



POINT SPECIFIQUE : Négociations Remboursement Frais de Santé

→ La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ABUSE-T-ELLE de sa POSITION DOMINANTE sur les salariés du Crédit du Nord et de ses filiales ?

La CFDT de la Banque Courtois s'est rendue début juillet, dans l'urgence, à une réunion de négociation au cours de laquelle nous avons découvert que :

1-La Société Générale veut IMPOSER son assureur SOGECAP, en lieu et place des Mutuelles Santé de tous les salariés du CDN + ceux des 7 filiales ;

2-Un courtier, ORPERE, a été choisi et mandaté par le CDN, pour nous expliquer que SOGECAP était le meilleur choix !!!

3-Les quelques éléments présentés par ORPERE concernent essentiellement des propositions de baisses du Remboursement des Frais de Santé, sans aucune référence à l'accord d'entreprise et au contrat existants ;

4-Cette approche ne comporte rien sur les cotisations, rien sur l'équilibre cotisations/prestations, rien sur les contrats des retraités ;

5. Aucune proposition d'aucun autre prestataire n'est mise en concurrence ; l'objectif n'est donc pas de changer de mutuelle mais bien de permettre facilement à SOGECAP de capter les cotisations des salariés du Groupe CDN.

Nous sommes donc obligés de constater, qu'en voulant imposer SOGECAP, la Société Générale abuse de sa position dominante.

La Société Générale s'octroie un monopole de fait sur les Complémentaires Santé des salariés de ses filiales.

→ Les Directions du CREDIT du NORD et de la BANQUE COURTOIS sont-elles en situation de CONFLIT d'INTERETS ?

Selon « Prévention et Gestion des conflits d'intérêts » (extrait Biblioged) :

« Une situation de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle l'entreprise (... une banque, ... une compagnie d'assurance) se trouve, dans le cadre de ses activités, au cœur d'intérêts multiples, contraires ou simplement différents (ceux de ses clients, les siens propres et/ou ceux de ses salariés).

Le conflit d'intérêts ne se confond pas avec la défense légitime des intérêts propres de l'entreprise. Il suppose une situation particulière qui peut corrompre ses motivations à agir avec transparence et équité dans le cadre des relations qu'elle entretient avec ses parties prenantes. »

CONFLIT d'INTERETS ? Libre adaptation de Episode 1



Bien que l'évolution du Remboursement des Frais de Santé ne fasse pas partie de nos sujets à négocier prioritairement, une évolution ne peut être traitée que dans le respect des règles et des Lois, à savoir :

- L'élaboration d'un Cahier des charges (quelles prestations Santé, quelles cotisations...) avec les représentants des salariés ;
- et
- Un Appel d'offres auprès des Mutuelles et des Assureurs, en toute transparence.

→Informations :

-Actuellement, notre Mutuelle Santé est la MACIF. Elle relève du Code de la Mutualité, il s'agit donc d'une structure à but non lucratif.

-SOGECAP est un assureur qui relève du Code des Assurances. Il s'agit d'une structure à but lucratif.

-Il existe une « Mutuelle du personnel du Groupe Société Générale », relevant du Code de la Mutualité.